

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

## Séance du 9 mars 2006

L'an deux mil six, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 3 mars 2006, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

<i>Membres en exercice</i> : 18	Etaient présents : Monsieur Yannick VERNON, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Marie-Thérèse SALES et Monsieur YSABELLE, conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.
<i>Présents</i> : 14	
<i>Ayant donné pouvoir</i> : 1	Madame Geneviève PICARD a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne DUPRE
<i>Absents</i> : 4	Etaient absents excusés : Messieurs Christian LAINE adjoint, Claude FALCON, Lionel MOREAU, et Madame Geneviève PICARD, conseillers.
<i>Votants</i> : 15	A été élue secrétaire de séance : Madame Anne-Marie MAZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur les modifications apportées à l'ordre du jour :

- Retrait de la question 12 sur « les indemnités de fonctions »,
- Adjonction d'un point supplémentaire sur le vote des taux des impôts locaux,
- Adjonction à la question 2 « Finances – Subvention aux associations – Contribution au CNAS » de la Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.
- Après la dernière question, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une question sera délibérée à huit clos.

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'en prendre acte.

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2006

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,  
Aucune remarque ou observation n'étant présentée,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 février 2006 tel qu'il est transcrit et de signer le registre des délibérations.

## 2. Finances – Subventions aux associations - Contribution au CNAS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe l'Assemblée des demandes de subventions suivantes pour l'année 2006 :

- Syndicat de chasse de Parçay-Meslay : 200,00 €,
- Association « Lire et Agir » : 535,00 €,
- Maison Familiale Rurale de Sorigny ; un élève domicilié à Parçay-Meslay prépare une formation en alternance par l'apprentissage. Pour les demandes de cette nature, la commune accorde une subvention de 35,00 €,
- La chorale « Chœur d'Aoede » a sollicité une subvention de 770,00 €.

En ce qui concerne la chorale, Monsieur Yannick VERNON propose qu'une dotation de 11,00 € soit retenue par adhérent domicilié sur la Communauté de Communes du Vouvrillon. Il y a 43 adhérents qui répondent à ce critère.

L'appel de cotisation du Comité National d'Action Social (CNAS) est de 3.945,00 € pour l'année 2006.

La participation aux frais de fonctionnement du Pays Loire Touraine s'élève à 1.598,40 € soit 0,72 € par habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Bruno FENET n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée au Syndicat de Chasse,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations suivantes :

○ Syndicat de chasse	200,00 €
○ Lire et Agir	535,00 €
○ MFR Sorigny	35,00 €
○ Chœur d'Aoede	473,00 €

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cotisation qui sera versée au CNAS pour un montant de 3.945,00 €,

APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement du Pays Loire Touraine qui s'élève à 1.597,00 € pour l'année 2006.

## 3. Finances – Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours – Participation 2006

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui fait part à l'Assemblée de la demande de versement adressée par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours qui s'élève pour 2006, à 4.951,00 €, ce qui correspond à un coût de 2,23 € par habitant.

Monsieur VERNON informe l'Assemblée que le travail fourni par l'Agence s'est réduit à un diagnostic prenant en considération les données existantes en matière d'évolutions

démographiques et d'urbanisme sans apporter de projections sur le devenir de Parçay-Meslay. Dans ces conditions, il propose de ne pas honorer le paiement de la participation 2006.

Monsieur VERNON rappelle que le Conseil Municipal du 11 septembre 2003 avait décidé de ne pas adhérer à l'association en 2004 et de ne pas verser la cotisation pour cette même année compte tenu des erreurs commises par l'Agence à l'occasion de la mission qui lui avait été confiée pour la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal du 13 mai 2004 avait décidé d'accepter l'offre de prestations soumise par l'Agence dans un courrier en date du 14 avril 2004. Cette offre devait porter sur le « Cœur de village et son développement ». Outre le diagnostic, l'Agence devait analyser les potentialités de développement et d'évolution des secteurs UA – Uba – NAd du Plan d'Occupation des Sols ce qui permettrait d'élaborer le cahier des charges pour la consultation des futurs concepteurs. Force est de constater que ce travail n'a pas été réalisé. Seul le diagnostic a été rendu.

Le Conseil Municipal du 13 mai 2004 avait retenu l'offre de l'Agence pour trois années de cotisations : 2003, 2004 et 2005.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours pour l'année 2006,

DECIDE de ne pas verser la cotisation de l'année 2006,

CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de signifier la présente décision.

#### 4. Bibliothèque – Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle que la commission d'appel d'offre du 22 novembre 2004 a retenu la candidature de Monsieur Robert MANDER pour lui confier la mission de maîtrise d'œuvre de la bibliothèque qui se construira sous la salle du Conseil Municipal. Ce choix avait été fait après avoir reçu les candidatures de neuf architectes.

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 27 et 28 en matière de procédure dite adaptée et de l'article 74 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu la proposition d'honoraires remise par Monsieur MANDER,

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un architecte pour la construction de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le montant du forfait provisoire de rémunération de 64.805,48 € hors taxe, pour la mission complète de maîtrise d'œuvre confiée à l'architecte, Monsieur Robert MANDER, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 506.000,00 € hors taxe et d'un taux de rémunération de 12,81%,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours à l'opération 153 « Bibliothèque ».

5. Assainissement Eaux Usées – Avenant au marché de travaux secteur « Boissières – Calvaire – Dorerie – Raimbauderie »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe l'Assemblée de l'estimation établie par le bureau d'études SAFEGE Environnement pour une extension au réseau Assainissement Eaux Usées qui se ferait, allée de Parçay. Le coût de cette extension a été évalué à 12.135,25 € hors taxe.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise SEGEC pour le secteur « rue des Boissières, rue du Calvaire, rue de la Dorerie, rue de la Raimbauderie ». Le Conseil Municipal du 15 décembre 2005 avait approuvé ce marché pour un montant de 282.284,90 € hors taxe.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 19,

Vu l'estimation établie par le bureau d'études SAFEGE Environnement,

Considérant la nécessité d'étendre le réseau Assainissement Eaux Usées à l'allée de Parçay,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'extension du réseau Assainissement Eaux Usées à l'allée de Parçay,

APPROUVE l'estimation établie par le bureau d'études SAFEGE Environnement pour le montant de 12.135,25 € hors taxe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant au marché de travaux qui a été conclu avec l'entreprise SEGEC,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. Assainissement Eaux Usées – Conventions pour autorisation de passage de canalisations d'évacuation d'eaux usées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe l'Assemblée des contraintes techniques rencontrées par le bureau d'études SAFEGE Environnement pour l'extension du réseau dans le secteur « Roche Deniau ».

En effet, si pour la placette desservant les numéros 14, 16, 18 et 20 de la rue de la Chanterie une solution a été trouvée grâce à la compréhension de Monsieur David BAKONYI, propriétaire de la parcelle ZD121 référencée au cadastre de la commune, il n'en va pas de même pour déterminer le passage du collecteur qui va desservir la placette suivante, celle des numéros 22, 24, 26 et 28 de la rue de la Chanterie.

Monsieur David BAKONYI a donné son accord pour autoriser la commune à poser une canalisation du réseau dans sa propriété.

Vu le projet de convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées,

Considérant l'intérêt de trouver la solution technique la moins onéreuse pour les travaux d'extension du réseau d'Assainissement Eaux Usées,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le passage sur la propriété de Monsieur David BAKONYI d'une canalisation d'évacuation d'eaux usées,

EXONERE Monsieur David BAKONYI de la taxe de raccordement au réseau Assainissement en compensation des servitudes de passage de canalisations qui lui sont demandées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui sera conclue avec Monsieur David BAKONYI pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées.

7. Assainissement Eaux Pluviales - Conventions pour autorisation de passage de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui informe l'Assemblée de la nécessité de poser une canalisation pour évacuer les eaux pluviales d'une partie de la rue de la Russinerie vers un fossé qui se trouve en contrebas. Actuellement les eaux pluviales se déversent dans le bois. Il convient donc de les canaliser. Cette canalisation traversera la propriété de Madame et Monsieur HERRERO, domiciliés rue de la Russinerie. Pour des raisons techniques (présence de caves sous la voirie), le creusement d'un fossé a dû être abandonné.

En compensation de cette servitude de passage, la commune prendra en charge :

- Les travaux de busage en préservant au maximum les espaces boisés classés et le jardin,
- La mise en place de terre végétale au niveau du jardin pour recouvrir les éventuelles présences de terre argileuses remontées en surface,
- La remise en état du chemin privé qui permettra l'accès au chantier par l'apport de pierre dont les caractéristiques seront définies en accord avec les propriétaires.

Par ailleurs, une canalisation d'Assainissement Eaux Usées traverse la propriété de Monsieur et Madame HERRERO sans qu'il y ait de convention formalisant cette servitude.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la commune à entreprendre les travaux indiqués ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui sera conclue avec Madame et Monsieur HERRERO pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales.

8. SIEL – Modification des Statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1er Adjoint, qui fait part à l'Assemblée du courrier adressé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, le 2 février dernier, demandant au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts.

Dans les nouveaux statuts ont été déterminés les modalités de contribution des membres adhérant à la compétence « réseaux de communication » et l'adhésion de deux communes, Bléré et La Croix-en-Touraine à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Bléré-La Croix.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux statuts, adoptés par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire le 20 décembre 2005, joints en annexe.

9. Voirie - Rue des Auvannes- Travaux d'enfouissement des réseaux aériens – Participation financière communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2003 le Conseil Municipal avait approuvé les travaux de dissimulation des réseaux rue des Auvannes. Le montant de la participation communale s'élevait à 20.197,09 € hors taxe.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a émis les titres de recettes pour la mise en recouvrement de la participation communale. Les montants ont été arrêtés comme suit :

- Frais de maîtrise d'œuvre pilote 1.512,46 €
- Travaux d'effacement 20.906,18 €

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la participation communale à régler au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour :

- 1.512,46 € en ce qui concerne les frais de maîtrise d'œuvre pilote,
- 20.906,18 € pour les travaux d'effacement

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours à l'opération 157 « Aménagement rues du Coudray et des Auvannes ».

10. Bassin de rétention – Indemnités d'éviction et de pertes de culture

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal du 13 février 2003 avait décidé de verser à Monsieur Jean-Pierre GILET, agriculteur, une indemnité d'éviction et une indemnité pour perte de cultures après l'acquisition par la commune du terrain appartenant à Monsieur Pierre DESWARTE pour la réalisation d'un bassin de rétention pour recueillir les eaux pluviales.

Il s'agissait de la parcelle répertoriée au cadastre sous les références ZH 70 d'une contenance de 99 a 00ca au lieu dit « La Petite Logerie ».

Vu la convention-type relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes soumis au contrôle des services des domaines,

Vu la délibération en date du 13 février 2003 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'acquérir un terrain d'une contenance de 99a 00ca appartenant à Monsieur Pierre DESWARTES pour un prix de 3.000,00 € pour la réalisation d'un bassin de rétention,

Considérant la nécessité d'indemniser l'exploitant agricole qui a été évincé de ce terrain,

Le Conseil Municipal, par un vote à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Pierre GILET n'a pas pris part au vote,

APPROUVE le montant des indemnités à verser à Monsieur Jean-Pierre GILET, comme suit :

- Indemnité d'éviction :  $\frac{2.211 \text{ € / ha} \times 0,99}{1} = 2.188,89 \text{ €}$
- Indemnité pour perte de récolte :  $\frac{1.041 \text{ € / ha} \times 0,99}{1} = 1.030,59 \text{ €}$   
Blé tendre

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de l'exercice en cours à l'opération 126 « Bassin de rétention ».

#### 11. Ecole primaire – Fermeture d'une classe à la rentrée 2006 / 07 – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui fait part à l'Assemblée du courrier adressé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, Monsieur Jean-Louis MERLIN, par lequel il l'informe que le blocage d'un poste à l'école élémentaire de Parçay-Meslay est prévu.

Cette prévision a été établie après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental le 9 février 2006 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 10 février 2006.

Il est précisé que ce poste sera rétabli, après vérification à la rentrée, si l'effectif atteint 159 élèves.

Vu l'obligation de consulter la collectivité locale sur toute mesure de carte scolaire, le Conseil Municipal est amené à faire connaître son avis,

Vu la situation actuelle des effectifs de l'école élémentaire, Aujourd'hui, cent soixante sept élèves sont répartis en sept classes dont trois comprennent des doubles niveaux.

La prévision du Chef d'Etablissement relative au nombre d'élèves scolarisés à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2006/2007 est de 163 élèves auxquels s'ajoutent 4 pré inscriptions. Il serait donc préférable d'empêcher dès à présent le blocage du poste d'un enseignant à l'école élémentaire de Parçay-Meslay pour ne pas être obligé de repenser la composition des classes le jour même de la rentrée ; évitant en même temps de perturber le fonctionnement de l'école pendant un certain temps.

Vu la politique petite enfance, enfance, jeunesse, sport et culture menée par la Commune,

La municipalité met un point d'honneur à développer des actions en direction des plus jeunes. Cette politique se traduit concrètement par la création de nouvelles infrastructures et par l'extension et la rénovation de structures existantes. Il s'agit de la rénovation du restaurant scolaire en avril 1997 et des travaux d'extension du groupe scolaire en 1999.

En outre, un centre multi accueil doit ouvrir ses portes cet été. Celui-ci regroupera sur un même site, une crèche, une halte garderie et un centre de loisirs sans hébergement qui proposera des activités sur le temps périscolaire, notamment sur la pose méridienne.

Enfin, l'ouverture d'une bibliothèque est prévue en 2007. Celle-ci sera également conçue pour accueillir notamment les jeunes enfants.

Ces diverses réalisations témoignent de la volonté de développer et d'améliorer l'accueil des enfants sur la Commune.

Vu l'étude des tableaux comparatifs entre les communes du département, transmis par l'Inspection d'Académie,

On visualise sur cette étude que des réouvertures de classes sont prévues par l'Inspection d'Académie pour éviter la situation de classes surchargées.

La fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Parçay-Meslay mettrait alors la Commune dans cette même situation que l'Inspection d'Académie semble vouloir éviter.

En effet, le blocage d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire aurait pour conséquence d'augmenter le nombre moyen d'élèves par classe, de près de 24 élèves aujourd'hui, à 28 élèves ; ce qui nuirait à la qualité de l'enseignement.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis défavorable au blocage d'un poste à l'école élémentaire de Parçay-Meslay pour l'année scolaire 2006 / 2007.

## 12. Indemnités de fonctions

Retiré de l'ordre du jour.

## 13. Restauration des deux tableaux de l'église – Subvention de la Région Centre – Convention avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, rappelle que par délibération en date du 2 février dernier, le Conseil Municipal avait décidé la restauration de deux tableaux exposés à l'église :

- Le Christ et le Centurion ?
- La Multiplication des pains

La restauration a été confiée à Monsieur Faddoul KHALLOUF.

Pour financer ces travaux, deux aides financières ont été accordées, l'une par le Conseil Général, l'autre par le Conseil Régional.

Pour la Région Centre, le versement de la subvention est subordonné au lancement d'une souscription publique qui devra permettre de collecter, dans l'année qui suit la signature d'une convention, au moins 5% du montant hors taxe des travaux. La Fondation du Patrimoine a été missionnée par la région pour mettre en œuvre cette aide financière après avoir conclu une convention avec la commune.

Vu le projet de convention remis par La Fondation du Patrimoine pour formaliser l'attribution d'une aide financière pour les travaux de restauration de deux tableaux,

Considérant l'intérêt de conserver ces deux tableaux dans un bon état,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention proposé par La Fondation du Patrimoine qui a pour objet de régir l'aide financière apportée par ladite fondation,

APPROUVE le lancement d'une souscription publique qui permettra de collecter au moins 5% du montant hors taxe des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui sera conclue avec La Fondation du Patrimoine.

#### 14. Centre de loisirs – Régie de recettes - Extension pour vente de CD

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui propose à l'Assemblée de distribuer aux parents dont les enfants sont allés passer un séjour à la neige, un CD sur lequel ont été archivées les photos prises par les animateurs pendant le séjour.

Il convient donc d'étendre la nature des recettes à encaisser pour la régie de recettes du centre de loisirs à la vente de CD.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 1994 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance pour le centre de loisirs d'un montant de 600 francs pour les vacances de printemps et de 2.000 francs pour les grandes vacances,

Vu la délibération du 19 décembre 2002 portant le montant de l'avance à 2.090 euros à compter du mois de janvier 2003,

Vu la délibération du 2 février 2006 étendant la régie de recette à l'encaissement des produits de la vente de pâtisserie,

Considérant la nécessité d'étendre le fonctionnement des régies de recettes et d'avance du centre de loisirs à tous les jours ouverts du centre de loisirs,

Considérant l'intérêt que représente pour les familles la distribution de CD avec les photos du séjour à la neige de leur(s) enfant(s),

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ETEND la nature des recettes de la régie de recettes du centre de loisirs à la vente de CD sur lesquels figurent les photos réalisées pendant le séjour à la neige des enfants.

#### 15. Centre de loisirs – Fixation des tarifs pour vente de pâtisseries et de CD

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui propose de fixer le tarif de vente, pendant les animations, des pâtisseries confectionnées par les enfants du centre de loisirs. Il convient également de déterminer le tarif du CD sur lequel figurent les photos des enfants qui sont allés avec le centre de loisirs en séjour à la neige.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le tarif pour la vente d'une pâtisserie à 0,50 € et celui de la vente d'un CD à 5,00 €.

#### 16. Centre de loisirs – Stage multisports vacances de printemps – Fixation du tarif

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui fait part à l'Assemblée de l'organisation d'un stage multisports et jeux du vent pour les enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances de printemps.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'organisation de ce stage,

FIXE un tarif unique pour ce stage à 60,00 € tout compris pour les familles domiciliées dans les communes adhérentes de la CCV et 66,00 € pour les familles hors CCV.

#### 17. Finances - Impôts locaux – vote des taux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui présente et commente à l'Assemblée les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2006 qui ont été communiquées par la Trésorerie Générale de la comptabilité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2006,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2006 comme suit :

	<u>Bases prévisionnelles</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit fiscal</u>
Taxe d'habitation	1.990.000 €	13,32	265.068 €
Taxe foncière bâtie	2.544.000 €	15,85	403.224 €
Taxe foncière non bâtie	64.500 €	38,34	24.729 €

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance publique se termine à 21 heures30.

A la demande de Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-18, le Conseil municipal se réunit à huit clos pour délibérer à propos de la question suivante :

#### 18. Associations – Avionnette Omnisport Parçay-Meslay – Relations avec la municipalité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des mises en cause et des accusations infondées portées par le bureau de l'Avionnette Omnisport Parçay-Meslay à l'encontre de la municipalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-18 relatif aux séances du Conseil municipal à huit clos,

Vu la demande de Monsieur le Maire de débattre de la présente question à huit clos,

Considérant que depuis fin 2004, la Municipalité n'a pas ménagé ses efforts pour tenter d'établir – sans y parvenir – un dialogue constructif avec l'Avionnette Omnisport Parçay-Meslay,

Considérant que le Conseil municipal a déjà voté une subvention 2004 / 2005 de 18.500,00 euros sans justifications,

Considérant que le bureau de l'Avionnette a choisi de répondre aux questions du Maire par voie de presse interposée (article Nouvelle République du 18/2/2006) à l'occasion d'un Conseil d'administration où la Municipalité n'était pas invitée – pas même informée -, reconnaissant publiquement avoir perçu une somme de 3.000,00 euros non justifiée au titre de la saison sportive 2004 / 2005, sans manifester l'intention de la restituer,

Considérant que le bureau de l'Avionnette Omnisport Parçay-Meslay n'entend pas mettre en oeuvre les mesures de sauvegarde de ses sections fortement déficitaires demandées à plusieurs reprises par le Maire,

Considérant, que le comportement du bureau de l'Avionnette est intolérable et irrespectueux,

Considérant, qu'il est nécessaire de porter à la connaissance de la population des informations qui ne sont pas contestables,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une réunion, avant la fin du mois d'avril 2006, avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'Avionnette Omnisport Parçay-Meslay et du Conseil municipal en présence d'un huissier de justice.

PRECISE que sa mission sera de retranscrire tout ce qui pourra se dire dans le respect de l'ordre du jour suivant :

- Attitude du Bureau de l'Avionnette à l'égard de la municipalité,
- Développement du Sport par la municipalité,
- Position de la municipalité à l'égard de l'Avionnette.

La question examinée en huit clos ayant été délibérée, la séance est levée à 22 heures30.

Ont signé les membres présents :